

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 juillet 2010

=====

Le vingt-neuf juillet deux mil dix à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	06/07/2010
Date d'affichage	02/07/2010
Affichage compte-rendu	30/07/2010

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	22 jusqu'à la question SJ-02-07-10 23 à partir de la question DGS-01-07-10 24 à partir de la question DGS-02-07-10 25 à partir de la question EP-03-07-10
Ayant donné procuration	11
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Norbert MENCAGLIA, André LOPINTO, Christian REJOU, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Françoise BERNARD, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Michel BIANCHI à M. le Maire
M. Bernard ALFONSI à M. Jean-Louis LANTERI
Mme Fleur FRISON-ROCHE à M. André LOPINTO
Mme Françoise AZOULAY à M. Norbert MENCAGLIA
Mme Denise LAURENT à Mme Christiane POMARES
Mme Corinne MERCIER à M. Jean-Michel RANC
Mme Audrey SANS à Mme Marie-José MONTANANA
Mme Véronique RNOT-DESNOIX à M. Pierre DESRIAUX
M. Alain PETITPREZ à M. Jean-Claude RUSSO (jusqu'à la question DGS-01-07-10)
Mme France SPITALIER à M. Gilbert BARISONE (jusqu'à la question SJ-02-07-10)
Mme Nancie VAGNER à Mme Marie-Claude PELLISSIER (jusqu'à la question EP-02-07-10)

Absents ou Absents excusés :

Mme Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 29 juillet 2010

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - **LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 03 JUIN 2010 AU 07 JUILLET 2010
LISTE MAPA : DU 03 JUIN 2010 AU 05 JUILLET 2010**

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 03 juin 2010 au 07 juillet 2010, et des MAPA conclus entre le 03 juin 2010 au 05 juillet 2010 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2010-044	AVENANT N° 1 au bail du 27 octobre 1998 du Bureau de Poste situé à Mougins Village.	03-06-2010
2010-045	Assurance multirisques expositions, les "Girouettes Contemporaines", à l'Espace Culturel, Lavoir et Jardins du Village, du 08 juin 2010 au 27 juin 2010 comprenant le transport (aller-retour). - contrat souscrit auprès de PNAS Compagnie AREAS, garantie OR 200 685 V / 43.	17-06-2010
2010-046	Convention de prestation de service relative à la surveillance de l'ECO PARC lors de travaux de clôture réalisés autour du site.	17-06-2010
2010-047	Règlement de la note d'honoraires n° 10/300, au Cabinet d'Etudes SCP VILAINE CHAZALON Géomètres-Experts, pour avoir réalisé des travaux topographiques de bornage contradictoire, dans le cadre de l'acquisition par la Commune de la propriété sise chemin Font de Currault, cadastrée section AD n° 114, 115 et 117.	28-06-2010

N°	Intitulé	date
2010-048	Contentieux SARL COMPACTAGE CANNOIS contre Commune de Mougins – Opposition à déclaration préalable en date du 30-07-2009 – Tribunal Administratif de Nice –Règlement de la note d'honoraire N° 400348 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	30-06-2010
2010-049	Contentieux NERI contre Commune de Mougins / arrêté de permis de construire en date du 22.03.07 délivré à la SARL JADDO IMMOBILIER. Cour Administrative d'Appel de Marseille. Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	06-07-2010
2010-050	Contentieux NERI contre Commune de Mougins / arrêté de permis de construire en date du 16.07.07 délivré à l'indivision ROURE – ROUMIAN. Cour Administrative d'Appel de Marseille - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	06-07-2010
2010-051	Contentieux SARL C31C contre Commune de Mougins / arrêté de sursis à statuer en date du 7.11.06. Cour Administrative d'Appel de Marseille - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	06-07-2010
2010-052	Contentieux SCHWARZ contre Commune de Mougins / arrêté de refus de permis de construire en date du 30.11.2009. Tribunal Administratif de Nice Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	06-07-2010
2010-053	Assurance multirisques expositions. Exposition des œuvres de Frédéric de Fontenoy – Espace Culturel, du 02 juillet 2010 au 02 août 2010. - contrat souscrit auprès de PNAS Compagnie AREAS, garantie n° OR.200 685V.	07-07-2010

b) Liste MAPA – du 03 juin 2010 au 05 juillet 2010 :

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
10/06	14.06.10	Acquisition de mobilier pour les besoins des services administratifs de la ville de Mougins	AUROCH - 06110 Le Cannet	22.224,50 €
10/07	14.06.10	Acquisition de six tentes 5m x 8m pour diverses manifestations de la ville de Mougins	VEDIF COLLECTIVITES - 34510 Florensac	11.517,48 €
10/09	14.06.10	Acquisition de cinq chalets repliables et empilables pour diverses manifestations de la ville de Mougins	AUROCH - 06110 Le Cannet	37.781,64 €
10/11	17.06.10	Fourniture de vêtements, chaussures et accessoires pour les services de la ville de Mougins- Relance du lot 7	BALSAN 36130 Deols	9.013,56 €
10/20	10.06.10	Maîtrise d'œuvre pour des aménagements espaces verts, plantations et arrosages automatiques des parkings "HUBAC I" et "HUBAC III" du village	ARCHI PAYSAGE - 06250 Mougins	6.000,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

SERVICE JURIDIQUE

2 - REMBOURSEMENT DE DEGRADATIONS OCCASIONNEES LORS D'UNE OPERATION DE DEBROUSSAILLEMENT EFFECTUEE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Le véhicule de Monsieur COLPIN Dominique-François (de marque TOYOTA immatriculé 166 BPE 06) a été endommagé par une projection de pierres alors que les services de la Mairie effectuaient le 07 juillet 2010 le débroussaillage d'un talus situé à l'angle du chemin du Belvédère et de la départementale 3.

Le montant de la réparation de la vitre latérale droite s'élève à 370,88 € (*trois cent soixante-dix euros quatre-vingt-huit centimes*).

Etant donné que la franchise prévue dans le contrat d'assurance de la commune (800 €) est supérieure au coût de la remise en état du véhicule, il convient de rembourser directement M. COLPIN Dominique-François pour les réparations effectuées sur son véhicule.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de remboursement des frais ci-dessus exposés, soit :

- La somme de 370,88 € à M. COLPIN.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3 - ADHESION DE LA VILLE DE MOUGINS A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION DE SOPHIA ANTIPOLIS

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Commune fondatrice de Sophia-Antipolis, la ville de Mougins souhaite soutenir l'Association des Amis de la Fondation de Sophia.

Cette association à but non lucratif, créée en 1969 sous le nom "Association Sophia Antipolis" par le Sénateur Pierre Laffitte, fut, à l'origine, chargée par les aménageurs du Parc de l'animation culturelle, scientifique et artistique. Elément historique de la création du Parc de Sophia Antipolis, l'Association est propriétaire des marques collectives, " Sophia ", "Sophia Antipolis" et "Sophilolitein".

L'Association Sophia Antipolis s'attache à favoriser le développement d'une vie culturelle et scientifique collective. Elle facilite, en outre, par le canal de l'Association des villes françaises de Sophia Antipolis, l'intégration de nouveaux venus sur le site.

En adhérant à l'Association , la ville de Mougins :

- bénéficie de l'envoi de la lettre d'informations mensuelle " Les Nouvelles de Sophia" et peut également utiliser ce support de communication pour promouvoir les événements de son choix auprès du public sophilopolitain ;
- est informée et reçoit des invitations des diverses manifestations culturelles, des colloques, stages, séminaires, rencontres à thèmes, réunions de clubs qui se déroulent sur le site ;
- défend aux côtés de la Fondation l'image internationale de Sophia Antipolis ;
- soutient les actions développées par la Fondation permettant de renforcer la convivialité sur le site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la ville de Mougins à l'Association des amis de la Fondation Sophia Antipolis ;
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation applicable aux personnes morales, soit 300 €.

M. le Maire rappelle que Mougins est partenaire de Sophia-Antipolis, par le biais du SYMISA notamment. 18 %, soit 1/5 de l'activité sophilopolitaine, est mouginoise. La commune participe à tout ce qui peut aider au dynamisme de Sophia, entre autres la fondation Pierre Laffitte, du nom de l'initiateur de la technopole.

M. DE CONINCK demande comment il se fait que, depuis quarante ans, Mougins ne soit pas encore membre de la fondation.

M. le Maire lui répond qu'on a adhéré à la fondation à maintes reprises mais que l'on pense à y adhérer seulement quand on reçoit la proposition d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

4 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2010 ENTRE LA VILLE DE MOUGINS ET L'ASSOCIATION ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES ROSELLA HIGHTOWER

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

L'association Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower, régie par la loi 1901 et déclarée à la sous-préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 5 février 1991, a notamment pour objet social le développement des études chorégraphiques et l'enseignement de l'art aux mouvements de la scène, la préparation à la scène et à la vie professionnelle et la formation au professorat de danse.

L'Ecole Supérieure de Danse fait partie des écoles nationales de référence habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur de Professionnel de Danseur (DNSP)

Cette association, implantée sur le territoire de Mougins et qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local artistique et culturel, s'engage à :

-assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle artistique et culturel ;

- mettre en place une réflexion commune avec les autres partenaires sur le devenir des structures de l'Ecole de Danse sur la commune de Mougins avec une identification mouginoise plus marquée ;

- établir un partenariat avec les écoles et centres de loisirs de Mougins pour offrir aux élèves de Mougins la possibilité de s'initier à la danse ;

- proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants mouginois souhaitant suivre les stages de l'Ecole ;

- contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle ;

Afin de remplir ces multiples objectifs, l'Association sollicite un soutien financier de 50 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'ESDC Rosella Hightower contribue à l'intérêt public artistique et culturel de la commune, qui souhaite ainsi lui apporter son soutien,

Considérant que l'Association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver la convention d'objectifs avec l'association ESDC Rosella Hightower pour l'année 2010 et l'aide allouée d'un montant de 50 000 € dont les crédits sont inscrits au BP 2010.

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

3. de procéder au versement :

- d'un acompte de 25 000 € dès que la présente délibération sera exécutoire ;
- du solde de 25 000 € en octobre 2010.

M. le Maire précise que l'Ecole supérieure de danse de Rosella présente un intérêt certain pour Mougins. Du fait qu'elle est installée sur la commune, mais également parce qu'elle participe activement aux manifestations

mouginoises : elle a été présente ces derniers mois à l'Ouverture sur les arts, à la fête Eden et, dimanche soir, lors de la clôture des Arts dans la rue où le Cannes Jeune Ballet a présenté un spectacle de grande qualité. C'est donc une école qui mérite d'être soutenue.

Mme BERNARD dit connaître des élèves de cette école. Ils la nomment toujours "école de Cannes-Rosella Hightower". A aucun moment, ils ne citent Mougins. Par ailleurs, étant donné le montant de la subvention allouée par la commune (50 000 euros), elle aimerait savoir si le nombre d'élèves est en progression et s'il y a une baisse de niveau liée au changement de direction.

M. le Maire lui répond que le nouveau président M. ZIEGER, en poste depuis maintenant quatre ans, a eu la volonté de redynamiser l'école. Pour ce faire, un partenariat a été mis en place avec l'Opéra de Monaco, celui de Nice et un autre en Italie. D'après l'avis de professionnels de la danse, le niveau artistique a été encore rehaussé depuis l'arrivée de la nouvelle directrice artistique Paola Cantalupo. Mais ce qui nous importe, c'est avant tout la contribution de l'école à l'ensemble des manifestations artistiques et culturelles de la commune.

Pour ce qui est de l'appellation de "Ecole supérieure de danse Cannes-Rosella Hightower", l'école a été hébergée par Cannes pendant plus de quarante ans. Elle est implantée sur le territoire de notre commune depuis maintenant dix ans et il est question d'associer, dans la future convention, le nom de Mougins à celui de l'école. Ce changement de nom nécessite une procédure administrative complexe. Dans un avenir proche, et si tous les partenaires sont d'accord, elle devrait s'appeler "Ecole supérieure de danse Cannes-Mougins Rosella Hightower".

Mme SPITALIER ajoute que, en ce qui concerne les effectifs, ils sont en augmentation. Le Cannes Jeune Ballet a obtenu cette année, au Printemps des Arts de Monaco, les prix de chorégraphie et d'interprétation. Dix des jeunes danseurs qui composent la troupe ont décroché des contrats d'engagement dans des compagnies de renom. Si Mme BERNARD souhaite plus de renseignements, elle peut consulter le site de l'école.

M. le Maire précise que Paola Cantalupo est directrice artistique non seulement de l'école de Rosella, mais également de celle de l'opéra de Monaco. C'est une ancienne danseuse des Ballets de Monte-Carlo. Le directeur administratif est Pierre Marie Queré, également ex-danseur de cette même compagnie.

M. le Maire explique que ces deux personnes ont intégré l'école de Rosella il y a environ dix-huit mois et lui ont donné un nouvel élan. Il y a eu des difficultés ces dernières années mais, depuis un an et demi, l'école a trouvé véritablement une dynamique. Il est donc important d'accompagner cette évolution.

Mme SPITALIER informe que, cet été, les quatre stages organisés pour des élèves danseurs extérieurs à l'école ont affiché complet.

M. le Maire insiste sur le fait que ce soit l'une des rares écoles françaises habilitée à délivrer le Diplôme national supérieur de professionnel de danseur (DNSP). Le ballet de dimanche soir a été chorégraphié par les vingt-cinq danseurs du Cannes Jeunes Ballet, des préprofessionnels qui nous ont offert leur dernier spectacle avant que la plupart d'entre eux rejoignent une des grandes compagnies de Boston, New York, Paris...

Mme BERNARD lui fait remarquer qu'il parle effectivement du Cannes Jeunes Ballet.

M. le Maire lui répond que c'est le nom déposé lors de sa création.

Mme SPITALIER ajoute que l'école de Rosella a 49 ans maintenant et que la ville de Cannes la subventionne à hauteur de 280 000 euros, ce qui représente une somme substantielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - SERVICE CIVIL VOLONTAIRE – ACCUEIL DE JEUNES DEMANDE D'AGREMENT

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Le service civil volontaire permet à des jeunes gens, de 16 à 25 ans révolus, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, pour une période de six, neuf ou douze mois, dans une association, une collectivité territoriale ou un établissement public.

Par délibération du 30/07/07, vous avez accepté de participer à cette action et de solliciter les agréments nécessaires à sa mise en œuvre. Deux recrutements sont d'ailleurs prévus cet été, les jeunes étant destinés à opérer au sein du service des Sports, de l'Animation Jeunesse, de la Prévention des Risques et de la Réserve de Sécurité.

Aujourd'hui, des besoins nouveaux sont apparus et il serait judicieux d'élargir les embauches et d'accueillir des jeunes supplémentaires pour des missions de **pédagogie du Développement durable** (Eco'Parc), **de solidarité et de lutte contre l'exclusion** (aide aux personnes âgées en période de canicule) en se basant sur la nouvelle législation (loi du 10/03/10).

Je vous rappelle que la collectivité d'accueil doit assurer un tutorat, une formation aux valeurs civiques et peut également accompagner le jeune dans son parcours vers l'emploi ou une formation qualifiante. Ce dernier perçoit une indemnité de 540 € par mois (440 € versés par l'Etat et 100 € versés par la Ville).

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- Confirmer son engagement à œuvrer pour la mise en pratique du Service Civil Volontaire.
- Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter un nouvel agrément auprès de l'Agence du service civique et de M. le Préfet pour cinq postes à pourvoir.

M. le Maire explique que la démarche a pour but de rappeler aux jeunes gens qu'il y a moyen d'œuvrer pour l'intérêt général en participant aux actions des collectivités. Pour ce faire, la commune reçoit 440 euros de l'Etat.

M. DESRLAUX dit qu'on leur confie des missions difficiles. Suivent-ils une formation préalable ou est-ce qu'ils sont formés durant le temps du service civil ?

M. TOURETTE lui répond que la formation a lieu pendant le service et qu'à la fin de celui-ci, les jeunes peuvent être accompagnés par la Maison de l'Emploi dans leur recherche d'emploi.

M. le Maire ajoute qu'on a recruté ces jeunes par le biais d'un véritable entretien d'embauche, avec curriculum vitae à l'appui. Lui-même s'est entretenu avec eux et d'autres personnes qualifiées l'ont fait aussi : les jeunes sont motivés et la formation adaptée.

M. TOURETTE indique que la Mission Locale Avenir Jeunes a énormément aidé la commune dans cette action.

M. le Maire précise que le service civil volontaire n'est pas répandu, sauf erreur. Sur le département, Mougins est la seule commune pour le moment à l'avoir mis en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE ECO'PARC

6 - DEPOT DE LA MARQUE ECO'PARC MOUGINS EN FRANCE ET AU NIVEAU EUROPEEN

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Par délibération en date du 31 juillet 2009, le conseil municipal a accepté la reprise par la ville de Mougins de l'ancien Musée de l'automobile, afin de dédier ce site au développement durable.

L'ECO'PARC MOUGINS aura pour principale activité de sensibiliser tous les publics aux problématiques environnementales.

Dans ce contexte, il est envisagé d'y proposer des services spécifiques ainsi que des produits dérivés.

Le dépôt d'une marque figurative, auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) pour la France et de l'Office pour l'Harmonisation du Marché Intérieur (OHMI) au niveau européen, permettra d'en garantir la protection face au risque de contrefaçon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de valider le principe du dépôt de la marque figurative ECO'PARC MOUGINS au niveau français et européen ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer l'ensemble des écritures nécessaires au dépôt et au maintien de la marque ECO'PARC MOUGINS ;
3. d'autoriser le Maire ou son représentant à gérer l'ensemble des dépenses inhérentes à ces fins et à prélever les sommes correspondantes sur le budget de la commune.

M. le Maire indique qu'il va y avoir, entre autres activités, des expositions organisées à la fin de l'année. Il s'agit ici de déposer la marque Eco'Parc Mougins, parce que cet établissement est appelé à se développer, à acquérir une notoriété et nous voulons éviter les imitations, les plagats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE ECO'PARC

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DE TOUT ORGANISME PUBLIC ET/OU PRIVE POUR L'OPERATION "LA CITE DE LA SCIENCE S'INSTALLE A L'ECO'PARC MOUGINS"

M. le Maire expose

Le site de l'Eco'Parc étant destiné au développement durable, une opération sera organisée du 23 octobre 2010 au 23 janvier 2011 sur le thème de la sensibilisation à l'écocitoyenneté. Pour cela, l'Eco'Parc accueillera 4 expositions interactives conçues par la Cité de la Science et de l'Industrie de Paris. La première "L'Eau Pour Tous" est destinée à faire découvrir toutes les problématiques liées à l'eau, et notamment la nécessité de préserver cette ressource naturelle. La deuxième exposition est consacrée à l'électricité et à ce qui "se cache derrière la prise". Elle a vocation à faire découvrir le fonctionnement de l'énergie, de sa conception à son acheminement. Enfin deux modules concernent la construction (le chantier et les inventomobiles).

En complément de ces expositions interactives, seront proposés des animations et des ateliers de démonstration sur différents thèmes liés au développement durable. Ces animations seront réalisées avec l'aide des associations départementales.

Des projections de documentaires et des conférences viendront agrémenter le site.

Les visiteurs pourront également découvrir et consommer des produits issus du commerce équitable.

Cette manifestation, qui participera à l'éveil de vocations environnementales, s'étalera sur trois mois et intéressera l'ensemble de la famille. Ainsi, il est prévu une ouverture continue pendant les vacances scolaires et ciblée les mercredis, samedis et dimanches hors vacances scolaires. Des créneaux importants seront également réservés à l'ensemble des écoliers et collégiens de Mougins et du département.

Afin de mener ce projet dans les meilleures conditions, la ville sollicite l'aide financière des institutions traditionnelles (conseil régional, conseil général), mais aussi d'autres organismes publics (Agence de l'eau, ADEME...) ou privés (fondations...).

Le Conseil Municipal est donc invité à :

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au conseil général des Alpes-Maritimes au taux le plus intéressant.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au conseil régional PACA au taux le plus intéressant.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière des organismes publics et/ou privés.

M. le Maire dit qu'on a déjà évoqué le sujet en conseil municipal, à savoir la reprise du musée et l'aménagement de cet Eco'Parc qui renfermera des salles d'exposition, de conférence, de projection, ainsi que des ateliers. Quant à l'extérieur du bâtiment, il sera pourvu d'installations ludiques. Les premières expositions se tiendront au mois d'octobre. Pour mener à bien ce premier projet, la Commune s'est rapprochée de la Cité de la Science et de l'Industrie de Paris, la Géode, créée en 1986. Ce partenariat avec des professionnels de ce genre d'exposition sera à n'en pas douter un grand moteur et un enrichissement culturel. Un fascicule a été distribué à chaque conseiller municipal montrant comment vont se présenter les différentes expositions. L'une d'elles devait avoir lieu dans une autre ville ; fort heureusement, elle sera finalement organisée sur Mougins.

Paul DE CONINCK lit le texte rédigé par l'opposition : "Accueillir des expositions conçues par la Cité de la Science et de l'Industrie est évidemment une initiative honorable et nous sommes plus que favorables à toute action en faveur du vrai développement durable. Mais vous connaissez notre position au sujet de cet Eco'Parc : vous voulez développer un site excentré dans une zone agricole alors que le développement durable et le Grenelle de l'environnement demandent à conserver les terres agricoles pour permettre l'agriculture de proximité. Comme souvent, vous nous demandez de voter une délibération qui oublie de nous fournir des informations essentielles : nous n'avons connaissance ni d'un projet de budget d'investissement, ni d'un projet de budget de fonctionnement du site, et encore moins du coût de l'opération. Or, accueillir en plein hiver des expositions dans une structure dépourvue de toute isolation thermique représente allègrement le contraire des principes du développement durable et va coûter une fortune en frais de chauffage. Pour conclure, nous constatons encore une fois que ce projet d'Eco'Parc n'a été précédé d'aucune information, concertation ou dialogue avec les Mouginois. Nous votons donc contre cette délibération."

M. le Maire dit que l'intervention est hors sujet, la zone n'étant pas classée zone agricole. Il précise qu'en tant que conseiller municipal, on a le devoir de s'informer auprès des services afin d'être en mesure de renseigner la population. Mme FOLANT est l'élue en charge de l'Eco'Parc et un service entier œuvre chaque jour pour faire aboutir ce projet. Ces personnes sont toutes disposées à fournir les informations les plus complètes possible. M. le Maire termine en reprochant à l'opposition de prendre le conseil municipal pour une tribune mensuelle et de porter des accusations continuelles sur le fait qu'elle ne soit jamais tenue au courant des actions menées par la commune.

M. DE CONINCK rétorque qu'elle n'est en tout cas pas informée du coût de l'opération.

Mme FOLANT lui répond qu'on vote ici uniquement sur le principe de demander des subventions.

M. DE CONINCK ajoute qu'étant donné l'ampleur du projet, il a le sentiment que l'on navigue à vue.

M. le Maire lui répond qu'on ne peut pas être au courant de tout, avoir la connaissance de tous les sujets, dans tous les domaines (financier, juridique, sportif, social...).

M. le Maire poursuit en recommandant à M. DE CONINCK de se rendre à l'Eco'Parc : quand on entre dans le bâtiment, on a l'impression qu'il est climatisé. Il a été conçu avec une partie isolante et deux autres couvrantes, l'une à l'intérieur, l'autre à l'extérieur et, de ce fait, il est particulièrement bien isolé.

Mme FOLANT ajoute que ledit bâtiment fait l'admiration des architectes qui le visitent, autant par sa conception architecturale que par son isolation thermique.

M. le Maire insiste sur le fait que le terrain n'est pas agricole : c'est une sous-concession de l'Etat cédée à Escota. La commune de Mougins a racheté, en décembre 2009, la sous-concession au Musée de l'Automobile. Elle se retrouve ainsi sous-concessionnaire du domaine autoroutier.

M. DE CONINCK fait remarquer que les terrains agricoles sont à côté.

M. le Maire lui répond que, dans le cas présent, il est question de la parcelle d'Eco'Parc.

M. DE CONINCK renchérit en disant que M. le Maire avait déclaré, lors d'un précédent conseil municipal, vouloir développer la zone des Bréguières à partir de l'Eco'Parc, ce qui signifie, à terme, l'urbanisation des alentours du site.

M. le Maire l'interrompt et s'insurge du fait que ces propos sont totalement erronés. Si les débats se poursuivent ainsi, il menace d'appliquer strictement le temps de parole et d'autoriser une seule personne de l'opposition à s'exprimer au nom du groupe.

M. Pierre DESRLAUX fait remarquer que, quand on demande une subvention dans une délibération, celle-ci doit au moins en préciser le montant.

M. le Maire explique que le montant sera déterminé au mois de septembre, avant que ne débutent les expositions. Il y aura par ailleurs un droit d'entrée dont le montant sera minime, mais qui permettra d'équilibrer le budget. On compte également solliciter l'aide du Conseil général et du Conseil régional. Ce projet d'Eco'Parc est l'aboutissement de toute notre démarche de sensibilisation de la jeunesse au développement durable, qui a débuté en 1997 avec le programme Eden.

M. DESRLAUX rappelle que l'opposition a suggéré d'adopter la démarche Agenda 21 pour la commune, proposition que M. le Maire n'a pas retenue. Ce qui est dommage car elle permettrait une approche plus globale de toutes les actions développement durable sur la commune.

M. le Maire lui répond que nos actions ont largement dépassé celles proposées par l'Agenda 21, tant en matière d'équipements publics, que d'énergie des bâtiments et des véhicules, que des comportements du personnel... L'Agenda 21 coûte cher et l'enveloppe est contraignante. Aujourd'hui, il est beaucoup plus intéressant d'aménager un vrai site consacré au développement durable et ouvert au grand public avec des salles de projection, de conférence, des ateliers...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK



SERVICE ECO'PARC

8 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES "ECO'PARC MOUGINS"

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Par délibération du 31 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé le projet communal de développement durable sur le site de l'ancien Musée de l'automobile. L'ouverture du site nécessite la création d'une régie de recettes qui permettra de percevoir des droits d'entrée dans le bâtiment, des droits d'accès à certaines activités payantes, les produits de vente d'articles dérivés ou classiques (livres, jeux éducatifs...) et d'encaisser directement des locations d'espaces commerciaux.

Cette régie sera installée directement sur le site et sera instituée de manière permanente.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 8,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur de recettes des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2010,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service "Eco'parc" de la ville de Mougins à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Article 2 :

Cette régie est installée à l'Eco'Parc, 772 chemin de Font de Currault 06250 Mougins.

La régie fonctionne pour une durée illimitée.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'entrées à l'Eco'Parc
- les droits d'accès aux activités (ateliers, jeux extérieurs...)
- les ventes de produits de restauration (café, boissons, sandwiches, confiserie...)
- les ventes de produits dérivés de l'Eco'Parc

- les ventes de produits classiques (livres, jeux éducatifs...)
- les locations d'espaces commerciaux (salle de réunion, d'exposition, de projection ou de réception...).

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire
- 2° : par chèque
- 3° : par carte bancaire
- 4° : par virement.

Elles sont perçues contre la remise à l'usager d'un ticket d'entrée ou d'une facture.

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du trésor public.

Article 6 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 :

Un fond de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Mougins le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et toutes les fins de mois.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès de l'autorité territoriale la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois.

Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Monsieur le Maire et le Comptable de Mougins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE FINANCES/FISCALITE

9 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN FAVEUR D'ENTREPRISES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Chaque année, des entreprises et locaux industriels ou commerciaux peuvent demander au Conseil Municipal d'être exonérés de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour se faire et conformément aux dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts, ils doivent justifier de la prise en charge de l'enlèvement et de la destruction de leurs déchets industriels ou commerciaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1521 III 1,
Vu la liste ci-annexée,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la liste ci-annexée des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010.

M. le Maire rappelle que ce sont chaque année les mêmes entreprises qui se chargent directement de l'élimination de leurs déchets spéciaux, pour lesquels la commune n'a pas la compétence requise. C'est la raison pour laquelle, il est important d'exonérer ces entreprises de la TEOM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

10 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Le Conseil Municipal est invité à allouer la subvention suivante à l'association des Motards Peinards, subvention exceptionnelle attribuée dans le cadre du jumelage avec Aschheim. Elle s'inscrit dans les disponibilités budgétaires.

Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Les Motards Peinards	300,00
----------------------	--------

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

M. le Maire explique que l'association "Motards peinards" est présente lors de nombreuses manifestations mouginoises, certaines à but humanitaire comme le Teletthon ou d'autres à caractère sportif. Les motards ont même fait la route à l'occasion du dixième anniversaire du jumelage avec Aschheim et reçu chez eux les motards d'Aschheim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

11 - MARCHES RELATIFS A L'AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME PARKING DE L'HUBAC

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

La Commune souhaite aménager sur le parking de l'Hubac une plate-forme afin d'y étendre diverses manifestations se déroulant dans le village ou d'y organiser toute autre activité liée à la vie du village. A cette fin, le chapiteau pourra ponctuellement y être installé.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée sera élaboré en vue de confier la mise en œuvre de ces travaux à des entreprises privées.

L'ensemble des travaux envisagés consiste en la réalisation de terrassements et de remblaiements ; la mise en œuvre de gabions destinés à renforcer certains talus ; la mise en place de candélabres, glissières de sécurité en bois et garde-corps métalliques. L'emplacement ainsi créé permettra d'implanter notamment le chapiteau dans le respect des normes de sécurité.

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé par les Services Techniques de la Commune à 638 000 € T.T.C. En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, il sera procédé à l'allotissement des prestations demandées de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Voies et réseaux divers
- Lot n° 2 : Eclairage public

Un avis d'appel public à la concurrence sera donc publié prochainement dans le BOAMP et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation correspondant sera également disponible sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le principe de la conclusion des marchés de travaux correspondants.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés après l'avis de la Commission MAPA.

M. le Maire rappelle qu'on a aménagé les restanques en dessous de la place des Patriotes pour accroître le nombre de places de stationnement : 254 places de parking, soit une augmentation de plus de 100 places en cinq ans. L'installation de cette plate-forme a pour but de déplacer les manifestations et activités à caractère culturel et événementiel (marché de Noël, marché piémontais...) en y installant un chapiteau, de façon à libérer la place des Patriotes. L'aménagement prévoit également une rampe d'accès et de sortie et la possibilité pour les villageois de stationner de manière ponctuelle en cas de besoin.

M. DESRLAUX exprime l'opinion de l'opposition : "Il s'agit d'une opération qui n'est pas programmée au budget primitif. La délibération donne une description très sommaire du projet, aucun plan n'est présenté et nous n'avons aucun moyen de juger de son intégration dans le site ; de plus, la justification de l'opération est trop sommairement présentée. La délibération ne présente pas comment s'articule ce projet avec les travaux déjà prévus et partiellement engagés comme la restructuration du parking de l'Hubac, l'aménagement de la place des Patriotes et la voirie du village. Le montant de 638 000 € est important et nécessiterait une justification et des explications beaucoup plus précises ; il s'ajoute à d'autres opérations sur le village alors que beaucoup d'autres quartiers restent les parents pauvres cette année. Notre liste votera contre cette délibération."

M. le Maire explique que les manifestations au village sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues. On ne souhaite pas que la tente installée sur la place soit érigée en permanence tout au long de l'année. D'où l'idée de cette plate-forme en contrebas de la muraille qui permettra de la dissimuler.

En ce qui concerne les plans et les travaux, M. DESRLAUX peut obtenir plus de détails en se rendant aux services techniques. Dans le budget 2010, il est prévu une somme importante pour la réfection de la place des Patriotes, mais on sait que les délais pour finaliser les travaux ne seront pas tenus et empièteront sur l'année 2011. En foi de quoi, les sommes budgétisées pour la réalisation des travaux de la place des Patriotes ne seront pas entièrement utilisées et devront être reportées l'année prochaine.

M. DESRLAUX renchérit en disant qu'au moment du vote du budget, il avait évoqué la complexité de l'aménagement du village, les problèmes d'études, de réseau... et la difficulté de tenir les délais. Aujourd'hui, on se trouve donc dans l'obligation d'improviser.

M. le Maire lui répond qu'il y a un principe budgétaire. Lorsqu'on inscrit dans un budget le coût des études qui précèdent les travaux, on est obligé d'inscrire la globalité des dépenses, c'est à dire les études plus les travaux comme ce fut le cas, par exemple, lors de la construction des écoles des Trois-Collines, de Saint-Martin en Forêt et de l'école maternelle Rebuffel.

Mme SPITALIER ajoute que, afin de redonner à la place des Patriotes son caractère de belvédère, il était nécessaire de lui trouver un espace de substitution et de lui rendre ainsi son authenticité. Car chaque fois qu'il y a des manifestations, on dérange dans leur quotidien les Mouginois habitant au village. D'où l'idée de déplacer les manifestations. Par ailleurs, la plate-forme pourra servir non seulement de places de parking ponctuelles, mais aussi de terrain de boules ou d'aire de jeux. Mme SPITALIER termine en invitant M. DESRLAUX à se rendre dans son bureau le mercredi après-midi, après la réunion MAPA à laquelle il participe.

M. DESRLAUX dit qu'il ne fait pas partie de la commission des travaux et qu'en conséquence il ne veut pas s'imposer.

Mme SPITALIER lui répond qu'il ne s'imposera pas étant donné qu'il vient simplement s'informer.

M. le Maire ajoute que les élus ne s'imposent pas. Il est de leur devoir de se renseigner.

M. DE CONINCK rétorque qu'on ne peut pas se renseigner sur un sujet qu'on ne connaît pas.

M. PETITPREZ répond qu'à la réception de l'ordre du jour et des projets de délibération, on peut poser des questions aux collègues en charge de tel ou tel service.

Mme RONOT-DESNOIX ajoute que la délibération pourrait être aussi un peu plus détaillée.

Mme SPITALIER répond qu'on ne peut pas non plus écrire un roman.

M. DESRLAUX pense qu'une délibération de cet ordre devrait être annoncée plus longtemps à l'avance. Qu'il y ait au préalable une description détaillée du programme de l'année.

M. le Maire pense qu'il faut un peu de souplesse dans la gestion des programmes. On ne peut prévenir trois mois à l'avance du vote d'une délibération. Pour avancer, il faut faire preuve d'une certaine réactivité. Il y a déjà onze conseils municipaux par an, alors que, dans les autres communes, il y en a seulement un tous les trimestres et on tient les élus informés au fur et à mesure de l'évolution des projets et des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, une abstention de Mme BERNARD et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

POPULATION CITOYENNETE

12 - CIMETIERES COMMUNAUX – HARMONISATION ET RECAPITULATION DES TARIFS APPLICABLES AU 01/08/2010

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

La ville possède deux cimetières :

1/ Cimetière Fontvieille

Le plus ancien, d'une superficie totale de 10.000 m², positionné sur deux emprises de part et d'autre de l'avenue Paul Robert, au pied du versant nord du Village et comportant 1 398 concessions. Sa capacité d'accueil est arrivée à ses limites.

2/ Cimetière du Grand Vallon

Créé en 1985, en bordure du chemin du Grand Vallon, d'une superficie totale de 11 000 m² en un seul tenant, comportant à ce jour 626 concessions (et 96 cases columbariums) et sur lequel il existe encore une réserve de terrain suffisante (extension possible : 11 200 m²) pour les années à venir au vu de la moyenne annuelle du nombre d'emplacements concédés dans notre commune (environ 30 par an).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-3, L.2223-14 et L.2223-15,

VU les délibérations n° PC-01-11-09 du 17/12/09 et n° PC-01-01-10 du 28/01/10 relatives aux tarifs applicables en matière de concession funéraire,

VU les délibérations n° SA/87.01.08a du 03/02/1987 et n° AG-2007-05-17 du 31/05/2007 relatives aux conditions d'attribution des concessions du Carré réservé aux Anciens Combattants Français Musulmans rapatriés (carré implanté au cimetière du Grand Vallon),

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de simplification, d'harmoniser les tarifs des concessions funéraires applicables sur ces deux sites, afin de proposer des redevances identiques dans les deux cimetières,

Considérant, en effet, que la fixation desdites redevances doit prendre en compte des critères identiques et constants comme la durée de la concession, la surface de terrain concédée, le nombre de places possibles en pleine terre et en caveaux,

Je vous propose de fixer les tarifs des concessions mises à la disposition des familles (concession initiale ou renouvelée), des cases de columbarium, des dépositoires ou caveaux provisoires et des caveaux préfabriqués à la vente, comme suit :

TERRAINS dans Carrés " PLEINE TERRE "			
Durée	Places	Prix	Observations
15 ans	1 place	120 €	Uniquement au Grand Vallon
15 ans	2 places	240 €	-
30 ans	2 places	480 €	-

TERRAINS dans Carrés "CAVEAUX PRÉFABRIQUÉS"			
Durée	Places	Prix	Observations
50 ans	2 places	810 €	-
	4 places	1620 €	-
	8 places	3240 €	- En cas de renouvellement. - et uniquement à Fontvieille.

TERRAINS dans Carrés " CAVEAUX À CONSTRUIRE "				
Durée	Superficie	Places	Prix	Observations
50 ans	3 m ² (1.20 m x 2.50 m)	2 places Profondeur maxi : 1,40 m	810 €	- En fonction des disponibilités de terrain - Construction obligatoire dans l'année suivant la signature de la concession de terrain
	3 m ² (1.20 m x 2.50 m)	4 places Profondeur maxi : 2,40 m	1620 €	
	4 m ² (1.60 m x 2.50 m)	6 places Profondeur maxi : 2,20 m	2430 €	
	4 m ² (1.60 m x 2.50 m)	8 places Profondeur maxi : 2,50 m	3240 €	

TERRAINS dans Carré " ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS MUSULMANS RAPATRIÉS "				
Durée	Places	Prix	Bénéficiaires	Observations
Perpétuelle	1 ou 2 pl	Gratuit	Anciens Combattants Français Musulmans Rapatriés d'A-N et leurs épouses, domiciliés à Mougins	- uniquement au Grd Vallon - Justificatifs du statut et du domicile à Mougins
50 ans	2 pl	810 €	Enfants des Anciens Combattants Français Musulmans Rapatriés d'A-N, domiciliés à Mougins	- uniquement au Grd Vallon - Justificatifs du statut et du domicile à Mougins

Cases "COLUMBARIUM"			
Durée	Places	Prix	Observations
15 ans	2 places	420 €	Uniquement au Grand Vallon

DEPOSITOIRE (Fontvieille) et CAVEAU PROVISOIRE (Grand Vallon)		
Durée	Prix	Observations
3 mois au maximum	6 € par jour	-

CAVEAUX PRÉFABRIQUÉS			
Durée	Places	Prix	Observations
Durée de la concession	2 places	2500 €	Pas de disponibilité actuellement à Fontvieille
Durée de la concession	4 places	4000 €	Pas de disponibilité actuellement à Fontvieille

Il est rappelé qu'un tiers des tarifs des concessions est reversé au Centre Communal d'Action Sociale et que la vacation funéraire de Police s'élève à 20 € depuis 2001.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- 1/ Fixer les tarifs applicables dans les deux cimetières de la ville tels que détaillés ci-dessus avec effet au 01/08/2010.
- 2/ Abroger toutes les dispositions antérieures relatives aux tarifs applicables aux concessions funéraires, notamment les délibérations n° PC 01-11-09 du 17/12/09 et n° 01-01-10 du 28/01/10.
- 3/ Abroger les délibérations n° SA/87.01.08a du 03/02/1987 et n° AG-2007-05-17 du 31/05/2007, relatives aux conditions d'attribution des concessions du Carré réservé aux Anciens Combattants Français Musulmans rapatriés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

၁၁၁၁

POPULATION CITOYENNETE

13 - FRAIS D'OBSEQUES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Les frais d'obsèques représentent une charge importante pour les familles en deuil qui doivent s'en acquitter sans délai lorsque le défunt n'en a pas prévu le financement sur ses fonds propres de son vivant.

C'est pourquoi, je vous propose d'instaurer à compter du 01/09/2010 une aide financière, à vocation sociale, au profit des familles mouginoises disposant de revenus modestes, en respectant les conditions d'attribution détaillées ci-après :

Fait générateur :

Inhumation à Mougins d'une personne domiciliée en résidence principale à Mougins de son vivant.

Bénéficiaire de l'aide :

Toute personne, domiciliée en résidence principale à Mougins, qui s'acquitte totalement ou partiellement des frais d'obsèques et ayant qualité pour le faire en raison de sa filiation avec la personne décédée, à savoir :

- Ascendant ou descendant en ligne direct du défunt (grand-parent ou parent, enfant ou petit-enfant, enfant adopté).
- Conjoint survivant (non séparé de corps, non divorcé)

Montant de l'aide communale :

- 700 € maximum pour une inhumation dont le coût ne dépasse pas 2 800 €
- 500 € maximum pour une crémation dont le coût ne dépasse pas 2 000 €
- 300 € maximum pour un don du corps dont le coût ne dépasse pas 1 500 €

Ces montants seront versés selon un barème dégressif, lié aux revenus de l'administré mouginois ayant fait la demande d'aide et, le cas échéant, au prorata de sa participation financière réelle aux frais d'obsèques.

Le barème sera établi en prenant comme critère le Revenu Fiscal de Référence (RFR) servant de base à l'exonération de la Taxe d'habitation, actualisé chaque année par l'Administration Fiscale.

Ce revenu fiscal de référence, propre à chaque contribuable en fonction des revenus qu'il a perçus, est notifié tous les ans par les Services Fiscaux. Il figure sur l'avis d'impôt sur les revenus (ou de non-imposition) et sur l'avis d'imposition à la Taxe d'habitation (revenus de l'année n-1).

Revenu Fiscal de Référence du demandeur	Participation Ville Inhumation	Participation Ville Crémation	Participation Ville Don du corps
Doit être inférieur ou égal au plafond du RFR ne devant pas être dépassé pour l'application de l'exonération de la Taxe d'habitation*	700 €	500 €	300 €
Doit être Inférieur ou égal au plafond du RFR ci-dessus, majoré de 20 %	500 €	350 €	200 €
Doit être inférieur ou égal au plafond du RFR énoncé en 1 ^{ère} ligne, majoré de 40 %	300 €	200 €	100 €

* A titre indicatif, le plafond du RFR ne devant pas être dépassé pour l'exonération de la Taxe d'habitation,, s'élève à ce jour à :

- 9 876 € pour 1 part ;
- 19 752 € pour 2 parts ;

auxquels s'ajoutent 2 637 € de plus pour chaque demi-part supplémentaire.

Dispositions particulières :

Il est précisé que cette participation communale ne peut être sollicitée lorsque les funérailles sont prises en charge par un contrat "Obsèques" ou que leur paiement est effectué par prélèvement sur le compte bancaire de la personne défunte, à la demande et au bénéfice de la Société de Pompes Funèbres concernée.

Il est également précisé que :

- L'aide de la Ville n'est pas attribué d'office.
- Tout administré mouginois susceptible d'y prétendre doit en faire la demande par écrit dans les soixante jours suivant la date des obsèques. Passé ce délai, la demande est irrecevable.
- La demande doit être accompagnée des documents justifiant du respect des conditions requises.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- 1/ Accepter le principe de la mise en place d'une participation financière à vocation sociale de la Ville ainsi que les conditions d'attribution qui l'accompagnent avec un effet au 01/09/2010.
- 2/ Fixer cette participation selon les montants détaillés ci-dessus.
- 3/Autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les formalités indispensables à son application.

M. RUSSO explique que le revenu fiscal de référence, imposé par l'administration fiscale, est actualisé chaque année. De la sorte, nous n'aurons pas besoin de délibérer à nouveau puisque il est revalorisé automatiquement. Il est normal que l'on aide les Mouginois exonérés de la taxe d'habitation ou non imposables. Cela revient pour la commune à une dépense comprise entre 6 000 et 8 000 euros par an. Ne sont pas concernés les non-Mouginois décédant sur la commune, mais bien tous les Mouginois, y compris ceux qui décèdent ailleurs qu'ici.

M. le Maire ajoute que cette participation a pour but d'aider les familles les plus modestes dont les funérailles d'un proche représentent une dépense importante, parfois impossible à assumer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

14 - PARTICIPATION AU 15EME FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES A MANDELIEU-LA NAPOULE

M. le Maire donne la parole à M. NAMOUR

Le centre Expo Congrès de la ville de Mandelieu-la Napoule accueillera, les 7 et 8 octobre prochains, la 15^{ème} édition du Forum pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises. La ville de Mougins est conviée, comme les années précédentes, à participer à cet évènement économique de la rentrée.

Cette année, les thématiques proposées concerneront la Formation et en particulier l'apprentissage, la bourse des entreprises puis un zoom sera porté sur les réseaux sociaux et les opportunités risquées.

La contribution financière demandée à la ville est de 2300 €.

Cette participation permettra de financer :

- la mise à disposition de notre stand dans l'espace collectivités locales ;
- la campagne de communication : le logo de la ville de Mougins sera repris sur tous les supports (affiches, courriers, campagne de presse...).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette proposition ;
- procéder au versement de la contribution financière.

M. DESRLAUX demande ce que signifient les opportunités risquées.

M. GUIGNARD répond que cela concerne les professions à risque, par exemple les entreprises en start-up qui ont besoin d'un accompagnement et pour lesquelles la réussite n'est pas certaine.

M. le Maire ajoute que ce sont donc les opportunités de création d'emplois qui présentent des risques.

M. DE CONINCK demande si la commune de Mandelieu participe au financement du forum.

M. TOURETTE lui répond par l'affirmative et ajoute que Mandelieu est également partenaire du Forum de la Sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

15- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY-BALL" (MOM VB)

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Le club de volley-ball mouginois a connu une forte progression ces dernières années, non seulement en terme de licenciés (plus de 240 membres, ce qui en fait le troisième club de la ligue Côte d'Azur derrière Nice et Monaco), mais également par son niveau de pratique où il devient le premier club amateur des Alpes-Maritimes.

L'association a ainsi terminé la saison 2009/2010 avec l'accession de son équipe féminine à la nationale 2, en remportant notamment la finale de Nationale 3 le 30 mai dernier en région Centre et en gagnant le challenge de France.

L'équipe de Nationale 3 masculin termine dans la première moitié du classement, tandis que l'équipe de régionale 2 accède à la régionale 1.

Néanmoins, les frais inhérents aux inscriptions des équipes aux différents championnats augmentent, et les frais occasionnés lors des déplacements également.

Aujourd'hui, le club sollicite de la part de la ville une subvention exceptionnelle lui permettant de couvrir les frais à venir liés à cette accession dès le mois de septembre ; il est à noter que la ville reste très vigilante sur l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations sportives, signant avec chacune d'entre elles une convention d'objectifs en début de saison, tout en analysant les comptes et besoins de chaque club en commission municipale des sports.

La présente subvention devra ainsi être affectée à l'usage suivant :

- paiement des frais de déplacement occasionnés lors de compétitions ou championnats
- action d'éducation et d'enseignement
- paiement des indemnités entraîneurs
- formation des jeunes
- inscriptions aux différents championnats jeunes et seniors

- achat de matériel inhérent aux activités de l'association
- formation des entraîneurs
- frais d'arbitrage.

Il faut noter que le club, de son côté, recherche d'autres sources de financement (sponsoring, institutionnels, conventions de prestations de service...) pour compléter son budget annuel.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 400 €, au profit du club MOM VB (Municipal Olympique Mouginois Volley-Ball).

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget 2010 qui présente les disponibilités nécessaires.

M. Réjou confirme la belle évolution de ce club au cours de l'année sportive 2010. L'équipe féminine est devenue championne de France de Nationale 3 et a gagné dans la foulée le challenge de France, un super championnat de France auquel participent également les DOM-TOM. Il souligne la qualité de jeu de ce club, mais aussi le haut

niveau de compétence de son président Frédéric Pastorello qui a beaucoup contribué à sa réussite. Il est donc utile et nécessaire que la commune puisse les accompagner dans leur démarche, de manière à leur permettre l'accès à la Nationale 2 et aux échelons supérieurs qui les rapprochent de plus en plus du professionnalisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE CULTUREL

16 - CREATION D'UNE NOUVELLE MANIFESTATION "UN HIVER EN MUSIQUE" ET TARIFICATION

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Dans le cadre du développement culturel de la Commune, il a été souhaité mettre en place de nouvelles manifestations.

Afin de prolonger la saison culturelle sur l'hiver dans la continuité du Festival d'Orgue, il est proposé d'organiser une série de concerts de musique classique intitulée "Un Hiver en Musique", à raison d'un concert par mois échelonné de novembre à mars. Ils se dérouleront à l'église Saint-Jacques-le-Majeur à Mougins Village. Ces concerts mettront en scène des artistes de qualité et des master-class pourront être également proposés aux élèves des conservatoires en amont des représentations.

Au vu de la grande qualité artistique de cette nouvelle programmation et de son coût, il est souhaité la mise en place d'un accès payant.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Billets à l'unité :

Plein tarif : 15 €

Tarif réduit (étudiants, élèves de l'école de musique et demandeurs d'emploi - sur présentation de justificatifs) : 8 €

Moins de 12 ans gratuit.

Possibilité d'abonnement :

Abonnement 5 concerts : 50 €

Abonnement 3 concerts : 30 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir fixer les tarifs des places et abonnements aux concerts tels que mentionnés ci-dessus.

M. le Maire précise que la commune souhaite organiser des manifestations tout au long de la saison hivernale, dans le prolongement du Festival d'orgue dont le succès s'est confirmé au fil des ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

17 - CREATION D'UN MINI SITE SPORTIF AUX CABRIERES DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE DE COLETTE GIUDICELLI, SENATEUR DES ALPES-MARITIMES

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

La municipalité, soucieuse de favoriser l'accès aux activités sportives, de créer des lieux de vie et de rencontre à dimensions pédagogiques et de lutter contre la délinquance urbaine, a envisagé de réaliser trois mini sites sportifs dont le prochain est prévu sur le terrain communal de l'école des Cabrières (ex-propriété Fournier).

Pour ce faire, sont nécessaires des travaux de génie civil (nivellement, drainage, enrobé), la fourniture de clôtures spécifiques à ces stades et celle d'équipements sportifs (buts multisports, filets pare-ballons, points d'eau avec bouton poussoir économiseur d'eau, etc.).

Le coût estimatif des travaux pour ce mini site sportif s'élève à 44 450,00 € TTC, soit 37 165,55 € HT.

Dans le cadre du contrat de plan départemental, le Conseil général soutient ce programme à hauteur de 10 % du coût HT. Il est possible également d'obtenir une aide à travers la réserve parlementaire de Mme Colette GIUDICELLI, sénateur des Alpes-Maritimes, qui accepterait d'allouer à la ville une subvention de 15 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame Colette Giudicelli, sénateur des Alpes-Maritimes, une aide financière de 15 000 € dans le cadre de sa réserve parlementaire, afin de subventionner la réalisation du mini site sportif des Cabrières.

M. le Maire situe le terrain : contigu au parking de l'école des Cabrières. Ce projet participe au plan de développement des quartiers, avec notamment la création de trois mini sites sportifs, le premier aux Juyettes, qui a récemment été inauguré, le second à Mougins-le-Haut, qui est en cours d'aménagement, et le troisième à venir, celui des Cabrières, pour lequel on a la possibilité de bénéficier d'une aide de 15 000 euros, par le biais de la réserve parlementaire de Madame GIUDICELLI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

18 - OPERATION SOLIDARITE HAÏTI – ACCEPTATION DES DONS COLLECTES AUPRES DU PUBLIC PAR LA VILLE ET SES PARTENAIRES

M. le Maire donne la parole à Mme COURREGES

A la suite du violent séisme qui a touché Haïti le 12 janvier dernier, la ville s'est mobilisée pour organiser plusieurs opérations de solidarité : collectes publiques, loto, soirée de solidarité, etc. Elle a été spontanément relayée par d'autres partenaires, notamment les associations mouginoises qui ont voulu s'engager dans cet élan de générosité par le biais d'actions spécifiques.

Le planning de ces différentes actions s'est étalé sur une période allant de janvier à mars 2010 et les fonds recueillis par la Commune et ses partenaires ont été remis à la trésorerie de Mougins suivant les titres de recettes n° 301 et 302 du 08/04/10, n° 303 et 304 du 13/04/10 et n° 325. du 20/04/10.

Il convient aujourd'hui, pour la bonne règle, d'accepter officiellement ces dons d'un montant de 16 417,24 € (8 956 € par chèques et 7 461,24 € en espèces) qui, je vous le rappelle, seront destinés dans leur intégralité à financer la reconstruction de maisons, d'écoles ou de toute autre structure liée aux besoins des familles.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Accepter les dons provenant des différentes actions menées par la Ville et ses partenaires dans le cadre de l'opération "Solidarité Haïti" représentant la somme totale de 16 417,24 €
- Inscrire cette somme en recette au budget de l'exercice 2010 sous l'intitulé "Produits Exceptionnels –Solidarité Haïti", qui viendra en complément de la subvention de 15 000 € déjà votée en séance du 25/02/2010.

M. le Maire précise que le conseil municipal est invité à accepter les dons qui s'élèvent à 16 417,24 € et qui s'ajoutent à la subvention de 15 000 € votée en février, car une première opération est en passe de se réaliser, dont voici le détail ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

19 - OPERATION SOLIDARITE HAÏTI – VERSEMENT D'UNE AIDE A L'ASSOCIATION VALESCOT MILOT – RECONSTRUCTION DE L'ECOLE "ANACAONA" A PORT-AU-PRINCE

M. le Maire expose

A la suite du violent séisme qui a touché Haïti le 12 janvier dernier, la Municipalité a décidé de réagir en organisant des opérations de sensibilisation et de collecte auprès des Mouginois.

Plusieurs partenaires locaux se sont associées spontanément à cet élan de générosité et ont remis à la Ville les fonds qu'ils ont recueillis.

Parallèlement, le conseil municipal a voté, le 25/02/10, une subvention exceptionnelle de 15 000 € avec l'engagement que l'ensemble des fonds serait destiné intégralement à la reconstruction de maisons, écoles ou tout autre structure liée aux besoins des familles.

En juin dernier, des contacts ont été pris avec des associations du bassin cannois ayant déjà une expérience confirmée dans l'humanitaire, plus précisément à Haïti, et qui devaient se rendre sur place pour évaluer les besoins réels de la population et élaborer des actions tangibles.

Aujourd'hui, l'une d'entre elles, de retour d'Haïti, vient de nous présenter un projet concret, réaliste, pouvant démarrer dès le mois de septembre si des fonds sont débloqués, qui correspond parfaitement aux besoins et au mode de vie des Haïtiens et qui est conforme à l'engagement de la Ville.

Il s'agit de l'association VALESCOT MILOT (AVM), représentée par son Président-Fondateur Mr Régis FERRACCI, structure créée en 2005, dont le siège est à PEGOMAS et ayant pour objet social de créer, soutenir, développer des actions humanitaires et pédagogiques en Haïti.

AVM nous propose la reconstruction d'un collège-école dénommé "Ecole ANACAONA", presque totalement détruit, situé à Port-au-Prince dans le quartier déshérité de FONTAMARA, dirigé par un enseignant Maître NEY et qui accueillait 480 élèves de 6 à 15 ans avant le séisme.

Ce projet a déjà fait l'objet de soutiens privés et publics. La ville du CANNET, notamment, a contribué à l'achat des outils pour le déblaiement du terrain (qui regroupait l'école, un atelier de peinture destiné aux élèves et aux enfants du quartier et une maison d'habitation), ainsi qu'au financement de l'évacuation des débris.

Cette association, qui œuvre sur place depuis plusieurs années, est un partenaire fiable. Elle est composée uniquement de bénévoles très motivés, possède sur place un représentant haïtien, homme de confiance et de terrain, qui, depuis le tremblement de terre, a pour mission : la surveillance et l'évolution du chantier (photos), la transmission des situations et des factures correspondantes. L'association s'en acquitte par virement bancaire au fur et à mesure de la progression des travaux. Ainsi, la traçabilité du bon usage des fonds est totalement garantie.

La reconstruction sur le site même de l'ancienne école ANACAONA est un enjeu essentiel pour les familles de ce quartier pauvre de Port-au-Prince et revêt donc un caractère d'urgence.

Il est prévu sur 250 m² :

- une partie centrale, partiellement détruite qui va être reprise et consolidée afin d'être anti-cyclonique (dalle-béton). Elle comportera la salle des Maîtres et le bureau du Directeur, et pourra supporter une élévation en cas de future extension.
- une partie légère (bois, tôles, bâches) où seront aménagées les 3 classes nécessaires (le choix de mettre les classes dans cette partie est dû au fait que la population locale ne veut plus vivre dans des constructions "en dur" : c'est dans ces bâtiments qu'il y a eu le plus de victimes).
- la clôture de l'établissement, le rétablissement des toilettes.

Au vu du devis présenté par M. FERRACCI, le coût de cette opération s'élève à 14 263,40 dollars US, soit environ 11 000 € (cours du dollar à 1,30 au 28/07/10 avec fluctuation possible). Il comprend la main-d'œuvre des différents artisans et la fourniture des matériaux pour un chantier qui, s'il est mené à son terme, doit en principe être achevé entre février et avril 2011.

Pour démarrer la première tranche des travaux dès le mois de septembre, l'association AVM a besoin de 4 000 € destinés à bâtir en priorité la partie légère et permettre aux enfants de reprendre leur scolarité cet automne.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accepter de verser à l'association VALESCOT MILOT la somme de 4 000 € à prélever sur les fonds destinés à l'opération "Solidarité Haïti", afin de lui permettre de démarrer le chantier de reconstruction de l'école ANACAONA à partir de septembre 2010.

M. le Maire montre les photos mises à disposition des élus, montrant l'école avant et après le séisme et l'espace de 250 m² qui supportera la structure légère dans laquelle seront aménagées les classes. Les Haïtiens, surtout ceux habitant Port-au-Prince, ne souhaitent plus vivre dans les constructions "en dur", car ce sont elles qui ont été touchées en premier par le séisme. Cette structure légère sera opérationnelle dès la rentrée scolaire. Quant à la partie centrale, la dalle sera renforcée de façon à être anticyclonique et donc fera l'objet de travaux qui se prolongeront jusqu'au printemps 2011. L'ensemble de ces travaux représentera un coût total de 11 000 € et il est nécessaire d'ores et déjà de débloquer 4 000 euros destinés à la mise en place de la structure légère. M. le Maire en profite pour rendre hommage au président et fondateur de l'association, M. Régis FERRACCI, qui est directeur d'école et très impliqué dans les actions humanitaires en Haïti. Grâce aux photos, nous pourrions suivre l'avancement des travaux et ainsi débloquer les fonds au fur et à mesure. Nous aurons ainsi la garantie de leur bon usage. 11 000 euros seront consacrés à la réfection de l'école. Après quoi, il restera 20 000 euros sur les 31 000 euros alloués par Mougins (16 417,24 € d'aides + 15 000 € de subvention) à attribuer à d'autres opérations. Pour ce faire, nous sommes en contact avec une autre association dont le siège est à Mougins et qui propose également un projet de reconstruction d'école qui fera sans doute l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

☺
☺ ☺
☺